

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 199

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Carvalho, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 252 à 256.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les dispositions votées dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 concernant le report du début de la période de nuit à 24 heures pour les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans les zones mentionnées à l'article L. 3132-24.